

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**OBJET : Révision des tarifs des prestations enfance,  
jeunesse et sport et de la grille du quotient familial**

L'an deux mil vingt-quatre,

Le 3 du mois de juillet, à 20h00,

Se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil Municipal de la Commune de Mériel, sous la présidence de Monsieur Jérôme FRANÇOIS, Maire, dûment convoqués le 27 juin 2024,

**Étaient présents :** M. FRANÇOIS, Maire - M. CHAMBERT - Mme TOURON - M. COURTOIS – Mme SANTOS FERREIRA - M. BERGER – Mme MAGNÉ - M. CHAMBÉLIN - Mme BOUVILLE – M. GONIDEC - Mme LAPLAIGE - Mme SCHMITT – M. BEAUNE - M. GRANCHER - Mme ANDRÉAS – M. BELLACHES - Mme ROBERTO – M. JEANRENAUD – Mme DENEUVILLE - M. ROUXEL – M. NEVE M. DUMONTIER - M. RUIZ – Mme DOUAY

Formant la majorité des Membres en exercice.

**Étaient absents :**

**Absents excusés :**

Mme QUESNEL donne pouvoir à M. CHAMBERT  
M. VACHER donne pouvoir à M. BERGER  
Mme FONTAINE AUGOUY donne pouvoir à M. FRANÇOIS  
M. BRUCKMÜLLER donne pouvoir à M. BEAUNE  
Mme NORMANT donne pouvoir à Mme MAGNÉ

**Secrétaire de séance :** Mme ANDRÉAS

Nombre de membres en exercice :	29
Nombre de présents :	24
Nombre de pouvoirs :	5
Nombre de votants :	29

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

**VU** le décret n° 2006-753 du 29 Juin 2006 qui précise que le prix des repas servis au sein d'un service de restauration est librement fixé par les collectivités,

**VU** la circulaire 2008-196 du 10 décembre 2008 fixant de nouvelles conditions d'attribution de la prestation de service accordée aux accueils de loisirs, de jeunes, de scoutisme, sans hébergement,

**CONSIDÉRANT** la proposition d'augmenter à compter du 2 septembre 2024 certains tarifs du service périscolaire, de l'accueil de loisirs, du service jeunesse et de l'école municipale des sports afin de prendre en compte l'évolution des frais de fonctionnement liés aux prestations de service public offertes par ces services,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

**DÉCIDE DE FIXER**, à compter du 2 septembre 2024, les prix de la restauration scolaire, du service d'accueil pré et post scolaire, de l'ALSH, de la salle city jeunes, de l'école municipale des sports selon les tableaux joints en annexe.

**DE METTRE À JOUR**, à compter du 2 septembre 2024, selon le taux INSEE au 14/06/2024 de + 4.9%, la grille du quotient familial pour les prestations qui y sont soumises selon le tableau joint en annexe.

**DE METTRE A JOUR**, à compter du 2 septembre 2024, les tarifs du service jeunesse.

**DIT QUE** l'ensemble de ces recettes est perçu sur le budget communal.

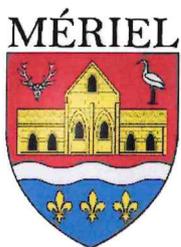
POUR EXTRAIT CONFORME,  
Le Maire,  
Jérôme FRANCOIS

« Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal administratif de Pontoise peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Préfecture du Val d'Oise
- date de sa publication

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai »



Envoyé en préfecture le 29/08/2024  
 Reçu en préfecture le 29/08/2024  
 Publié le 29 AOUT 2024  
 ID : 095-219503927-20240704-D26\_0407\_1-DE

**ANNEXE À LA DÉLIBÉRATION DE LA RÉVISION DES TARIFS  
 DES PRESTATIONS ENFANCE – JEUNESSE – SPORT  
 ET DE LA GRILLE DU QUOTIENT FAMILIAL**

**À COMPTER DU 2 SEPTEMBRE 2024**

	Tarifs dégressifs en fonction du nombre d'enfants de la fratrie inscrits aux accueils			Quotient applicable (oui / non)
	1er enfant*	2eme enfant	3eme enfant	
<b>PERISCOLAIRE</b>				
PRE SCOLAIRE /jour	3.40 €	3.23 €	3.07 €	oui
PRE SCOLAIRE /jour (hors commune)	5.50 €			non
POST SCOLAIRE / jour	4.50 €	4.25 €	4.05 €	oui
POST SCOLAIRE / jour Option CLAS	4.50 €	4.25 €	4.05 €	oui
POST SCOLAIRE / jour (hors commune)	5.55 €			non
RESTAURATION SCOLAIRE / prix par repas	5.30 €	5.06 €	4.81 €	oui
RESTAURATION SCOLAIRE (PAIP, médical)	3.50 €	3.35 €	3.18 €	oui
RESTAURATION SCOLAIRE (hors commune)	9.80 €			non
RESTAURATION SCOLAIRE / prix repas adulte	4.65 €			non
Participation aux frais de personnel en cas de retard postscolaire, mercredi, et vacances scolaires	20.75 €			non
<b>ALSH</b>				
Journée	19.25 €	18.25 €	17.35 €	oui
Journée avec PAI	11.35 €	10.77 €	10.23 €	oui
Journée pour les hors commune	45.15 €			non
Matinée avec repas	11.60 €	11.02 €	10.46 €	oui
Matinée avec repas PAI	8.95 €	8.50 €	8.07 €	oui
Matinée avec repas pour les hors commune	28.10 €			non

\*selon date de naissance des enfants de la fratrie, inscrits sur les accueils.



Envoyé en préfecture le 29/08/2024  
Reçu en préfecture le 29/08/2024  
Publié le 29 AOÛT 2024  
ID : 095-219503927-20240704-D26\_0407\_1-DE

## TARIFS DES PRESTATIONS DU SERVICE SPORTS

EMS (Ecole Municipale des Sports)	TARIF
Forfait période Matin	24 €
Forfait période Matin – Hors commune	34 €
Forfait période Après-midi	29 €
Forfait période Après-midi – Hors commune	39 €

## TARIFS DU SERVICE JEUNESSE

SALLE CITY JEUNES	TARIFS
Adhésion annuelle (obligatoire)	10.00 €
Mercredis 13h30 à 16h30 (facultatif)	4.20 €
Semaine vacances sur 5 jours	70.00 €
Semaine vacances sur 4 jours	55.00 €
Semaine vacances sur 5 jours (hors commune)	90.00 €
Semaine vacances sur 4 jours (hors commune)	75.00 €



Envoyé en préfecture le 29/08/2024  
Reçu en préfecture le 29/08/2024  
Publié le 29 AOÛT 2024  
ID : 095-219503927-20240704-D26\_0407\_1-DE

**Barème du QUOTIENT FAMILIAL à compter du 2 septembre 2024**

Tranche tarifaire	QUOTIENT FAMILIAL CAF*		Activation pratique QF	Pourcentage accordé sur le tarif en vigueur
1	0	300	Oui	45%
2	301	500	Oui	30%
3	501	700	Oui	15%
4	701	800	Oui	10%
5	801	900	Oui	5%
6	901	999999	Non	0%

- Quotient familial de la Caisse Nationale des allocations familiales (-3 mois)